

GREFFE
du Tribunal de Commerce de
SAINTES

PALAIS DE JUSTICE
COURS NATIONAL
17100 SAINTES

C E R T I F I C A T
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant :

SA Conseil d'Administration
A.C.M.
ZA DE MOULINVEAU

17400 SAINT JEAN D'ANGELY

Dépôt effectué par :

Monsieur
VIAUD FRANCIS
4BIS, RUE DES BANCS

17400 SAINT JEAN D'ANGELY

Numéro RCS : SAINTES B 381 151 109

<17195/2000B00971>

Pièces déposées le 24/10/2002

Numéro : 19614

PV D'ASSEMBLEE ORDINAIRE 10/09/2002
- MODIF CONSEIL ADMINISTRATION

Le Greffier,



24 OCT. 2002
N° RCS 2000 B971
N° DE DEPOT 19614

SA ACM

Société Anonyme au capital de 343 011 euros

Siège Social : ZA DE MOULINVEAU 17400 SAINT JEAN D'ANGELY
17100 SAINTES

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 11 septembre 2002

L'an deux mille deux,

Le 11 septembre,

A 18 heures,

Les actionnaires de la société SA ACM, société anonyme au capital de 343 011 EURO, divisé en 2000 actions de 171,5055 EURO chacune, dont le siège est ZA DE MOULINVEAU, 17400 SAINT JEAN D'ANGELY, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, ZA DE MOULINVEAU 17400 SAINT JEAN D'ANGELY, sur convocation verbale faite à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur COUTURIER JEAN PAUL, Directeur général.

Monsieur COUTURIER JEAN PAUL et Madame COUTURIER NICOLE, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur VIAUD FRANCIS est désigné comme secrétaire.

La société SARL CERGI CIGOS AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée, est absent.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 2000 actions sur les 2000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Pouvoir de direction de la société à donner à Monsieur COUTURIER JEAN PAUL, Directeur Général.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Suite à la démission de Monsieur MICHELET CLAUDE comme administrateur et Président Directeur Général, l'Assemblée Générale confie la présidence de la société au Directeur Général, Monsieur COUTURIER JEAN PAUL, demeurant 7, RUE A. DELAUNAY 79210 MAUZE SUR LE MIGNON.

En conséquence, Monsieur COUTURIER JEAN PAUL exercera ses fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2008 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2007.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, Monsieur COUTURIER JEAN PAUL s'étant abstenu.

Monsieur COUTURIER JEAN PAUL accepte les fonctions qui viennent de lui être confiées et déclare qu'il n'exerce aucune fonction et n'est frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

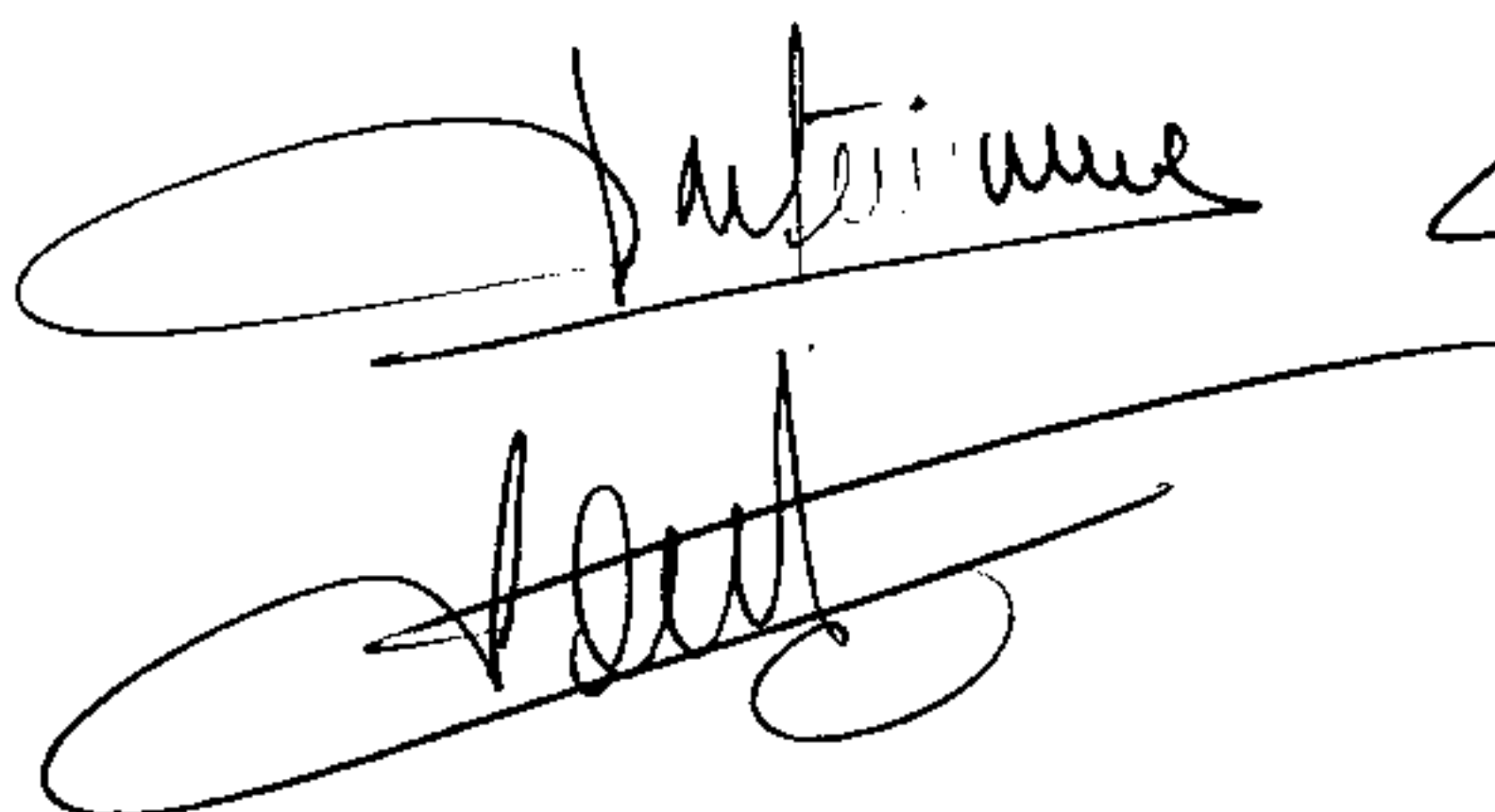
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

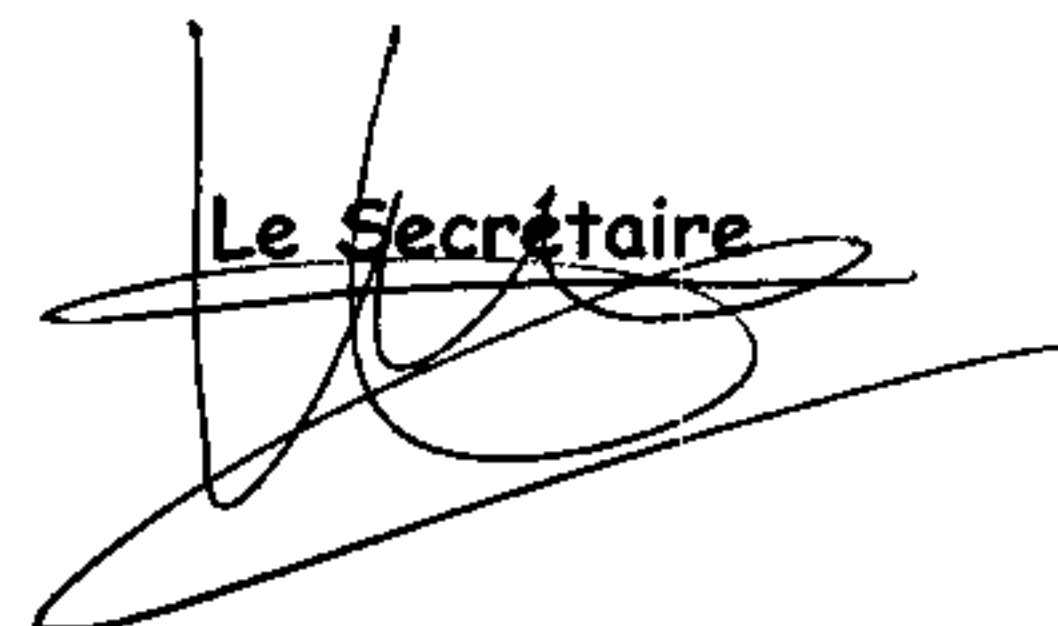
Le Président



Les Scrutateurs



Le Secrétaire



DEPOSÉ LE 24 OCT. 2002

N° RCS

N° DE DEPOT

SA ACM

Société Anonyme au capital de 343 011 euros

Siège Social : ZA DE MOULINVEAU 17400 SAINT JEAN D'ANGELY
17100 SAINTES

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 10 septembre 2002

L'an deux mille deux,

Le 10 septembre,

A 18 heures,

Les actionnaires de la société SA ACM, société anonyme au capital de 343 011 EURO, divisé en 2000 actions de 171,5055 EURO chacune, dont le siège est ZA DE MOULINVEAU, 17400 SAINT JEAN D'ANGELY, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, ZA DE MOULINVEAU 17400 SAINT JEAN D'ANGELY, sur convocation verbale faite à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

En l'absence du Président du Conseil d'Administration, et en application des statuts, l'Assemblée est présidée par Monsieur COUTURIER JEAN PAUL.

Monsieur COUTURIER JEAN PAUL et Madame COUTURIER NICOLE, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur VIAUD FRANCIS est désigné comme secrétaire.

La société SARL CERGI CIGOS AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée, est absent.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 2000 actions sur les 2000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport présenté par les administrateurs restant en fonction,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport des administrateurs,
- Nomination, en vue de compléter l'effectif du Conseil, d'un nouvel administrateur en remplacement d'administrateurs démissionnaires,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport des administrateurs restant en fonction.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité d'administrateur Madame COUTURIER NICOLE, demeurant 7, RUE A. DELAUNAY 79210 MAUZE SUR LE MIGNON, en remplacement de Monsieur MICHELET CLAUDE, Monsieur MICHELET THIERRY et Madame MICHELET LUCIENNE, administrateurs démissionnaires.

En conséquence, Madame COUTURIER NICOLE exercera ses fonctions pour la durée restant à courir du mandat de ses prédécesseurs, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2008 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2007.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame COUTURIER NICOLE, présent à la réunion, accepte les fonctions qui viennent de lui être confiées et déclare qu'elle n'exerce aucune fonction et n'est frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

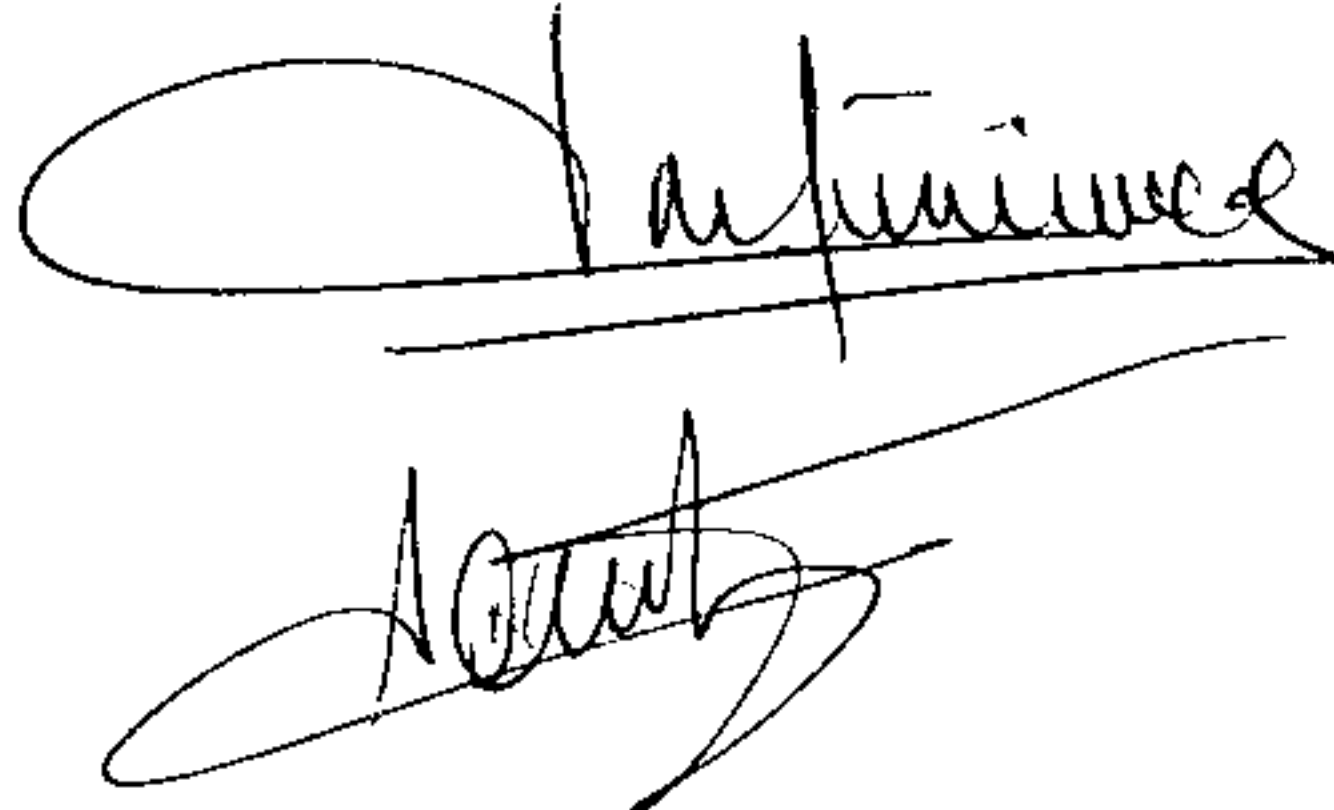
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président



Les Scrutateurs



Le Secrétaire

